

246607

246608

246609

246611

Décision de la Régie du cinéma
relativement à la demande de révision des refus de classement
prononcés à l'encontre des films *Bumfights 1*, *Bumfights 2*, *Bumfights 3*
et *Terrorists, Killers and Middle East Wackos*

Le ou vers le 8 février 2005, les examinateurs de la Régie refusaient de classer les films *Bumfights 1*, *Bumfights 2*, *Bumfights 3* et *Terrorists, Killers and Middle East Wackos* sur support DVD au motif que ces films contreviennent à l'ordre public. Le distributeur du film, VVS Films, déposait auprès des membres de la Régie, le ou vers le 3 mars, une demande de révision de ces décisions. L'audition de cette demande était fixée au 31 mars 2005.

À l'audition, VVS Films était représentée par MM. Georges Grivakis, Harry Grivakis et Ernie Grivakis, de même que par M. Joseph Beaubien, consultant. Outre les soussignés, M^e Christine Bolduc, conseillère juridique de la Régie, était également présente.

D'entrée de jeu, le distributeur informe les membres de la Régie qu'il a pris la décision de ne plus contester le refus de classement concernant le film *Terrorists, Killers and Middle East Wackos*. À cet égard, il est utile de mentionner qu'un distributeur dispose d'un délai de 30 jours pour contester un refus de classement ou un classement de la Régie. En conséquence, le refus de classement concernant ce film se trouve maintenu.

Quant aux trois films de la série *Bumfights*, le distributeur fait valoir au soutien de sa demande que ces films ont fait l'objet d'un classement ailleurs au Canada, notamment en Ontario. Il dépose également à la Régie divers documents. L'un d'entre eux, rédigé par le distributeur, justifie la valeur sociale de ces films en les qualifiant de *rude invitation dans le monde sombre et dérangeant des sans-abri* et que *choquer était le but poursuivi par les producteurs* afin de mieux conscientiser la société à la situation de ces *victimes désespérées*. Dans un autre document, rédigé par M. Joseph Beaubien, on y indique que ces refus de classement ne seraient pas conformes aux critères de la norme sociale de tolérance qui prévaut *urbī et orbī* au Canada en matière de liberté d'expression. Selon le distributeur, l'ensemble de la société serait prête à accepter ce matériel cinématographique. Il est à noter que des quatre représentants du distributeur seuls MM. Harry Grivakis et Ernie Grivakis ont visionné les films.

Les soussignés ont pris la demande en délibéré.

Avec respect, les membres de la Régie ne partagent pas le point de vue du distributeur, et s'en expliquent.

Il convient d'abord de rappeler qu'aux termes de l'article 81 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c-18.1), la Régie procède au classement d'un film si elle est d'avis que le contenu du film ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle.

Or il est manifeste, de l'avis de la Régie, que le contenu des trois films de la série *Bumfights* est contraire à l'ordre public.

Le matériel pourrait être décrit comme une succession de scènes de télé-réalité disparates et tournées généralement dans la rue; il convient d'en détailler quelques-unes.

On assiste, par exemple, à de nombreuses bagarres de rue entre jeunes étudiants dans des cours d'école, scènes traitées sur un mode léger et dans un esprit de valorisation de ces combats avec, pour trame de fond, une musique ironique.

Plus graves cependant, sont les multiples séquences concernant les sans-abri (ou plus précisément clochards, selon la traduction littérale du mot *bum* tirée du dictionnaire anglais-français *Le Robert & Collins*). « L'action » se situe dans certaines grandes villes américaines, notamment en Californie et à Las Vegas, où de nombreux sans-abri hantent les trottoirs ou autres lieux vacants. L'idée développée par les réalisateurs, deux jeunes américains, est d'inciter des sans-abri n'ayant manifestement pas toujours leur pleine capacité de discernement à effectuer des « performances » ou des « cascades » au mépris de leur sécurité contre quelques dollars, un breuvage, ou un hamburger. Un autre aspect du « concept » consiste à traquer des sans-abri et à les terroriser, de diverses manières. Dans tous ces cas, le propos principal y est l'exploitation sans scrupules de ces personnes qui sont parmi les plus démunies de la société, soit par des atteintes à leur intégrité morale et physique, soit par des manifestations de dénigrement et de cruauté à leur égard, et ce, dans un climat de dérision continu.

Par exemple, dans un simulacre de la télésérie australienne *Crocodile Hunter*, un protagoniste se décrit comme le *Bum Hunter*. La nuit tombée, il part à la chasse aux sans-abri qu'il trouve endormis sur la voie publique, les ligote sans vergogne malgré leur état d'ahurissement, les traite comme du bétail en leur mesurant le crâne et en inscrivant des numéros sur leurs vêtements; le « chasseur » commente ses actions et la « qualité » des spécimens trouvés.

Un autre protagoniste met le feu aux cheveux d'un sans-abri à l'air hébété; on fait ingurgiter un liquide qui semble être de l'urine à un autre itinérant manifestement en état d'ivresse, lequel croit boire de la bière et doit commenter son breuvage. L'auditoire est continuellement invité à se moquer, par exemple avec cette scène où un jeune homme manifestement attardé mentalement et totalement démuni embrasse l'objectif de la caméra de façon insistante, en poussant des cris inintelligibles, alors qu'on entend des rires méprisants.

D'autres scènes se situent dans un registre plus brutal, comme celles des *bums patrols*. Une patrouille de protagonistes part en voiture à la quête de sans-abri, qui, une fois identifiés, font l'objet d'un simulacre d'arrestation, sont ligotés, volés, puis laissés à eux-mêmes sur la voie publique. Un grand éclat de rire qui se veut « communicatif » conclut la scène. Ou alors, on fait entrer de force d'autres sans-abri dans le coffre d'une automobile, pour ensuite les abandonner dans un conteneur, ou dans une mare d'eau boueuse.

Plusieurs séquences laissent croire au consentement volontaire de certains sans-abri, notamment celles où on leur demande de porter atteinte à leur intégrité physique. Ainsi, pour quelques dollars, un sans-abri s'arrache des dents avec une pince, opération manifestement douloureuse. D'autres se jettent du haut d'une habitation, ou courent se fracasser la tête qui sur un mur, qui sur une fenêtre et autres obstacles. Un sans-abri est stigmatisé en se faisant tatouer les mots « *bumfights* » sur le front. Un autre doit se nourrir d'une énorme grenouille vivante, dont il arrache à coups de dents des lambeaux de chair sanguinolents.

D'autres séquences sont tout aussi dégradantes, comme celle où un itinérant s'accroupit pour déféquer en pleine rue, ou encore celle où un pauvre hère s'injecte du *crack* devant la caméra, après s'être livré à un discours incohérent. Ou cette scène où deux hommes s'amuse à uriner sur un troisième, couché par terre, et manifestement intimidé par le sort qu'on lui fait subir.

D'autres images, croquées sur le vif, valorisent la criminalité. On y montre des vols par effraction commis dans des automobiles garées dans un centre commercial, ou encore cette scène où un homme roulant en automobile s'arrête et sort de la voiture pour s'emparer de force du sac à main d'une victime esseulée, pour ensuite réintégrer en vitesse l'automobile et s'enfuir, exhibant fièrement à la caméra le détail de son larcin.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Régie est d'avis que, de leur ensemble, résulte une impression d'incitation à la cruauté et au mépris de personnes vulnérables, de même qu'à la vindicte populaire et à la valorisation de comportements antisociaux. Alors que les sans-abri sont régulièrement placés en état de soumission et d'humiliation souvent extrême, plusieurs scènes présentent un caractère de violence et de cruauté qui excède largement le seuil de tolérance sociale.

S'il est vrai que certaines séquences semblent avoir été réalisées avec le consentement des personnes visées, cela ne leur enlève pas pour autant leur caractère dégradant et déshumanisant.

« Pour déterminer si du matériel est dégradant ou déshumanisant, l'apparence de consentement n'est pas nécessairement déterminante. Le consentement ne saurait permettre de sauvegarder du matériel qui, par ailleurs, renferme des scènes dégradantes ou déshumanisantes. Parfois, l'apparence même de consentement rend les actes encore plus dégradants ou déshumanisants. »¹

La Régie n'a par ailleurs décelé aucune finalité artistique ou visée sociale dans aucun des trois films. N'est ici exploité que l'attrait malsain du sensationnalisme et de la curiosité morbide à l'égard de la dégradation de la dignité humaine poussée dans ses dernières limites. Rien dans ce matériel ne permet de croire à une quelconque compassion à l'égard des sans-abri.

En application de la « norme sociale de tolérance », la Régie est donc d'avis que les films sont de nature à « prédisposer une personne à agir de façon antisociale », c'est-à-dire « d'une manière que la société reconnaît officiellement comme incompatible avec son bon fonctionnement. »²

La Régie est aussi d'avis que de rendre accessible au public un tel matériel contraire aux valeurs fondamentales de la société québécoise est de nature à causer à celle-ci un préjudice.

Il est utile d'ajouter que la Régie exerce sa juridiction et n'est pas liée par les décisions des organismes responsables du classement dans les autres provinces canadiennes.

En dernier lieu, les membres prennent note que le distributeur, VVS Films, n'a pas exercé son droit de révision en ce qui concerne le film *Terrorists, Killers and Middle East Wackos*.

¹ *R. c. Butler*, [1992] 1 R.C.S. 452

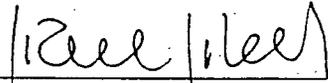
² *Ibid.*

DISPOSITIF

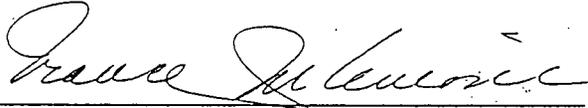
POUR CES MOTIFS, après avoir entendu les observations du distributeur, vérifié le droit applicable et sur le tout délibéré, les membres de la Régie décident de :

REJETER la demande de révision de VVS Films.

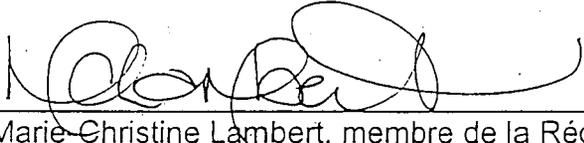
MAINTENIR les refus de classement des films *Bumfights 1*, *Bumfights 2* et *Bumfights 3*.



Jean Lebel, président de la Régie



France Morin-Lemoine, membre de la Régie



Marie-Christine Lambert, membre de la Régie

Rédigé par M^e Christine Bolduc
Montréal, le 29 avril 2005